



ARRETE MUNICIPAL N°2022-91
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU CHEMIN RURAL 13, LIEUDIT « DOMAINE AUX LOUPS »

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la METROPOLE Rouen Normandie

Considérant Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute la période du chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SADE interviendra du 7 novembre au 23 décembre 2022 inclus pour des travaux de canalisation sur le chemin rural 13 au lieudit « Domaine aux loups ».

ARTICLE 2 : Pendant ces travaux la route sera barrée à la circulation. Elle ne sera accessible que pour les riverains uniquement de 17h00 à 08h00 et le week-end. Un accès pour les randonneurs est maintenu. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La mise en place du balisage et des panneaux sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : A la fin des travaux, l'utilisation des ouvrages nécessaires au chantier devra être remis en bon état et dans les règles de l'art. L'entreprise est tenue de remettre en conformité les trous. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétentes ou d'une entreprise, celui-ci sera réalisé à la charge exclusive de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1er. Une demande de renouvellement devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 20/10/2022

Le Maire,
Daniel GRENIER

